

Rapport narratif 2025



Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

Date de validation par le Conseil d'Administration :
25/03/2026

SOMMAIRE

Synthèse	5
Activité	5
Système de gouvernance.....	5
Profil de risque.....	5
Valorisation à des fins de solvabilité	6
Gestion du capital.....	6
A. Activité et résultats	8
A.1 Activité.....	8
A.2 Résultats de souscription.....	9
A.2.1 Performance de souscription globale 2025	9
A.2.2 Autres informations	9
A.3 Résultats des investissements.....	9
A.3.1 Résultats des investissements.....	9
A.3.2 Autres informations	10
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	11
A.5.1 Evénements post-clôture	11
A.5.2 Engagements hors bilan liés aux actifs	11
A.5.3 Politique d'investissement responsable	11
B. Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1 Organisation générale.....	13
B.1.2 Conseil d'administration.....	15
B.1.3 Direction effective	19
B.1.4 Fonctions clés	19
B.1.5 Politique de rémunération	20
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	24
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	24
B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)	27
B.4 Système de contrôle interne	29
B.4.1 Définition et principes d'organisation	29
B.4.2 Acteurs du dispositif de contrôle permanent (2 ^{ème} ligne de défense)	30
B.4.3 Acteurs du dispositif de contrôle périodique (3 ^{ème} ligne de défense)	33
B.4.4 Interactions entre la 2 ^{ème} et la 3 ^{ème} ligne de défense.....	33
B.4.5 Fonction gestion des risques	33
B.4.6 Fonction vérification de la conformité	34

B.5 Fonction d'audit interne.....	35
B.5.1 Plan d'audit interne	35
B.5.2 Réalisation des missions	36
B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne.....	36
B.6 Fonction actuarielle	36
B.7 Sous-traitance.....	37
B.8 Autres informations	37
C. Profil de risque.....	39
C.1 Risque de souscription	39
C.1.1 Description des principaux risques	39
C.1.2 Atténuation des risques	39
C.1.3 Sensibilité aux risques	39
C.2 Risque de marché.....	39
C.2.1 Principe de la personne prudente.....	40
C.2.2 Concentration de risques.....	40
C.2.3 Atténuation des risques	41
C.3 Risque de crédit.....	41
C.4 Risque de liquidité	41
C.5 Risque opérationnel.....	43
C.6 Autres risques importants	44
C.7 Autres informations.....	44
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	46
D.1 Actifs	46
D.1.1 Méthode de valorisation des actifs à des fins de solvabilité.....	46
D.2 Provisions techniques.....	48
D.2.1 Méthodologies de calculs	48
D.2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2025.....	51
D.3 Autres passifs	52
D.3.1 Dettes.....	52
D.3.2 Comptes de régularisation - Passif.....	52
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	53
D.5 Autres informations.....	53
E. Gestion du capital.....	55
E.1 Fonds propres.....	55
E.1.1 Composition et éligibilité	55
E.1.2 Calcul des fonds propres éligibles	56
E.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers.....	56
E.2 Exigence Minimale de Solvabilité requise	56
E.3 Non-respect de l'exigence minimale de capital	57

E.4 Autres informations	57
F. Annexes	59

Synthèse

Activité

SELENCIA Retraite est une société anonyme agréée en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire le 25 novembre 2022, et régie par le Code des assurances.

SELENCIA Retraite est une filiale à 100% de l'assureur SELENCIA, dédiée à l'épargne-retraite de ses clients particuliers et entreprises.

SELENCIA et sa filiale SELENCIA Retraite (FRPS) proposent à des partenaires distributeurs, des solutions d'épargne et de retraite. L'entreprise a la capacité d'être proche de ses partenaires et distributeurs pour construire et faire évoluer son offre en fonction des enjeux de l'épargne et de la retraite. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

SELENCIA est filiale de la mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance CARAC, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

Système de gouvernance

La gouvernance de SELENCIA Retraite recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants Effectifs qui peuvent engager SELENCIA Retraite auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de SELENCIA Retraite, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Directeur Général et le Directeur Général Délégué) ;
- Le principe de la personne prudente : SELENCIA Retraite appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des assurés.

Les deux Dirigeants Effectifs sont Bertrand Hau, Directeur Général et Sonia Luo, Directeur Général Délégué.

Profil de risque

SELENCIA Retraite, en tant que fond de retraite professionnelle supplémentaire, crée de la valeur par l'acceptation, la maîtrise et la transformation de risques de long terme. Il est ainsi exposé à un ensemble de risques, liés à son activité et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire.

SELENCIA Retraite évalue la plupart de ses risques selon des mesures de risque internes. Les risques les plus matérielles de SELENCIA Retraite sont :

- Les risques de marché, dont les principaux contributeurs sont le risque de taux, le risque de spread et le risque immobilier.
- Les risques de souscriptions liés aux engagements de passifs de SELENCIA Retraite.

- Dans une moindre mesure, le risque opérationnel lié aux inadéquations ou aux défaillances des procédures, du personnel, des systèmes internes ou à des événements externes.

Valorisation à des fins de solvabilité

SELENCIA Retraite valorise les actifs et les passifs conformément selon les normes comptables françaises (compte sociaux). Par ailleurs, les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts.

Pour l'exercice 2025, SELENCIA Retraite présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros) :

INDICATEURS DE REFERENCE (EN M€)	2024	2025	Evolution
Chiffre d'affaires	83	73	-10 M€
Résultat financier	1	2	+1 M€
Exigence de Marge (EMS)	40	40	-0 M€
Marge de solvabilité	111	113	2 M€
Ratio de couverture de l'EMS	278%	285%	6%

Gestion du capital

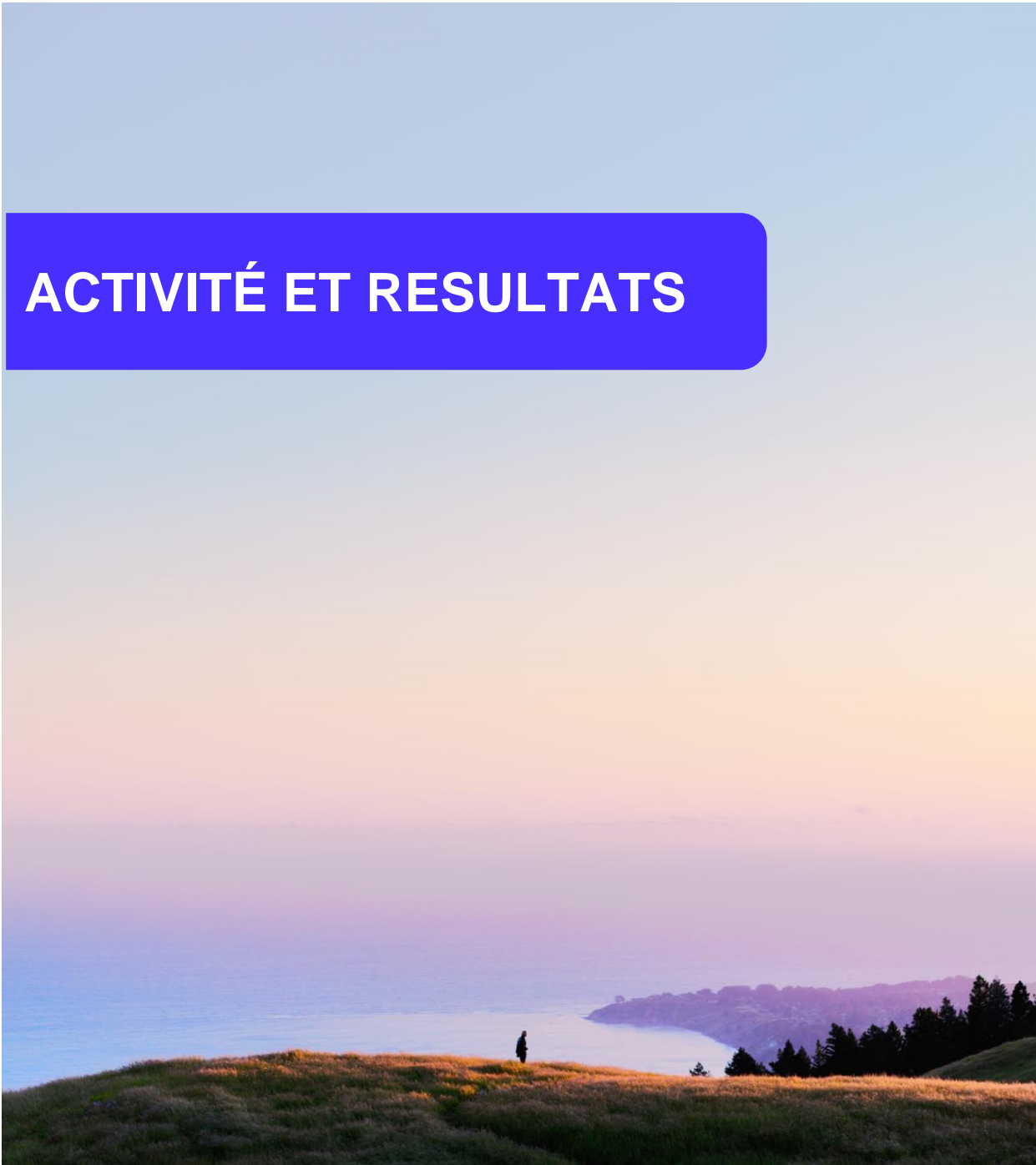
SELENCIA Retraite évalue de manière régulière et de manière prospective ses ressources et ses besoins en capital. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

A fin décembre 2025, SELENCIA Retraite dispose de fonds propres suffisants pour couvrir son exigence de marge de solvabilité.

L'exigence de marge de Solvabilité (EMS) s'élève à 40 M€ tandis que le montant des fonds propres éligibles est de 113 M€, soit un ratio de solvabilité de 285%, en hausse par rapport à 2024 (278%).

Sur la durée de planification des activités, l'EIRS démontre que SELENCIA Retraite maintient un niveau de couverture suffisant de l'exigence de marge de solvabilité.

ACTIVITÉ ET RESULTATS



A. Activité et résultats

A.1 Activité

SELENCIA Retraite est une société anonyme agréée en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire le 25 novembre 2022, et régie par le Code des assurances.

SELENCIA Retraite est une filiale à 100% de l'assureur SELENCIA, dédiée à l'épargne-retraite de ses clients particuliers et entreprises. SELENCIA Retraite détient par ailleurs 10% du GIE SELENCIA Services.

SELENCIA et sa filiale SELENCIA Retraite (FRPS) proposent à des partenaires distributeurs, des solutions d'épargne et de retraite. L'entreprise a la capacité d'être proche de ses partenaires et distributeurs pour construire et faire évoluer son offre en fonction des enjeux de l'épargne et de la retraite. Cette offre globale est distribuée par SELENCIA Patrimoine – plateforme dédiée aux Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) et partenaires.

SELENCIA est filiale de la mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance CARAC, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

Au 31 décembre 2025, SELENCIA Retraite ne compte aucun salarié. Ses fonctions sont externalisées auprès d'autres entités du groupe SELENCIA :

- Le GIE SELENCIA Services (par exemple concernant l'informatique).
- La maison mère SELENCIA, dans le cadre d'une convention de prestations de service (par exemple concernant le back-office).

SELENCIA Retraite, à l'instar de SELENCIA, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4 place de Budapest CS 92 459, 75 436 Paris).

Les comptes de la Société sont certifiés par les deux Commissaires aux Comptes titulaires, qui sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers France (PWC)
Madame Christine BILLY
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 27 mai 2021

DELOITTE & ASSOCIES
Madame Estelle SELLEM
6, Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Nommé le 29 décembre 2023

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Performance de souscription globale 2025

Réalisé 2025 (en M€)	Retraite	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024	
				en valeur	en %
E1 Cotisations	72,5	72,5	82,9	-10,4	-12,6%
E5 Charges de prestations	89,1	89,1	94,5	-5,4	-5,8%
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-3,0	-3,0	4,2	-7,2	-172,4%
E3-E10 Ajustement ACAV net	20,8	20,8	22,7	-1,9	-8,3%
Solde brut de souscription E1-E5-E6+(E3-E10)	7,2	7,2	6,9	0,3	4,5%

Le chiffre d'affaires brut de la société SELENCIA Retraite s'établit à 72,5 M€ au titre de l'année 2025, en baisse par rapport à 2024 (-12,6%).

Le chiffre d'affaires investi sur les supports en UC représente 38,6 M€ soit 53% du total contre 41% en 2024 (34 M€).

A.2.2 Autres informations

Sans objet.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultats des investissements

Actif général

Sur l'exercice 2025, le résultat des placements euro et UC de l'actif général s'élève à 49,9 M€ contre 48,5 M€ en 2024 soit une augmentation de 3%.

Actif Général (en M€)	2025			2024	Variation 2025/2024	
	Produits	Charges	Résultats	Résultats	En valeur	En %
Produits de taux	27,0	2,8	24,2	22,1	2,1	9%
Immobilier	3,7	2,2	1,5	2,9	-1,3	-47%
Actions	4,1	1,5	2,6	0,5	2,1	400%
Monétaire	0,7	0,0	0,7	1,9	-1,2	-65%
Produits & Charges non affectables	0,1	0,9	-0,8	-1,3	0,5	-37%
Résultat des placements du fonds Euro	35,6	7,4	28,2	26,2	2,1	8%
Résultat des UC	22,2	0,5	21,7	22,3	-0,7	-3%
Résultat des placements fonds Euro & UC	57,8	7,9	49,9	48,5	1,4	3%

Le résultat financier des placements du fonds euro atteint 28,2 M€, en progression de 2,1 M€ par rapport à 2024 (+8%). Cette amélioration résulte principalement :

- de la hausse des plus-values réalisées sur le portefeuille d'actions cotées ;
- de l'augmentation des revenus du portefeuille obligataire.

Rapporté à une valeur nette moyenne (intérêts courus inclus) de 921 M€, le taux de rendement financier ressort à 3,06 %, en hausse de 17 points de base par rapport à l'exercice précédent. La valeur nette moyenne des actifs demeure globalement stable entre les deux exercices, avec une progression limitée à +1,7%, principalement portée par les revenus encaissés (30,3 M€).

Du côté des *Unités de compte*, le résultat s'élève à 21,7 M€, en légère baisse de 0,7 M€. Rapporté sur les encours moyens UC de 335 M€, la performance nette de frais de gestion et de rétrocessions ressort à +6,5%, contre +7,2% en 2024.

PERP

Sur l'exercice 2025, le résultat des placements euro et UC du canton PERP s'élève à 3,6 M€ contre 4,8 M€ en 2024, soit une baisse de 26%.

PERP (en M€)	2025			2024	Variation 2025/2024	
	Produits	Charges	Résultats	Résultats	En valeur	En %
Produits de taux	1,5	0,3	1,2	1,5	-0,3	-20%
Immobilier	0,2	0,6	-0,4	0,2	-0,6	-319%
Actions	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	-53%
Monétaire	0,0	0,0	0,0	0,1	-0,1	-90%
Produits & Charges non affectables	0,2	0,1	0,2	0,2	0,0	-5%
Total Revenus financier fonds euro	2,1	1,1	1,0	2,0	-1,0	-51%
Résultat des UC	2,6	0,0	2,6	2,8	-0,2	-9%
Total Résultat des placements EURO & UC	4,7	1,2	3,6	4,8	-1,2	-26%

Le résultat financier des placements du fonds euro atteint 1,0 M€, en recul de 1,0 M€ par rapport à 2024, soit une baisse de -51%. Cette diminution s'explique principalement par :

- une charge exceptionnelle de 0,6 M€ liée à des dotations pour provisions durables sur les fonds immobiliers, directement imputable à la baisse de valorisations dans un marché en consolidation ;
- la baisse des encours moyens de 8 M€ entre les deux exercices (-10 %), liée à l'arrêt de la commercialisation du PERP depuis fin 2020.

Rapporté à une valeur nette moyenne (intérêts courus inclus) de 70 M€, le taux de rendement financier ressort à 1,40 %, contre 2,54 % en 2024.

Du côté des *unités de compte*, le résultat s'élève à 2,6 M€, en légère baisse de 0,2 M€. Rapporté sur les encours moyens UC de 34 M€, la performance nette de frais de gestion et de rétrocessions ressort à +7,6%, contre +8,1% un an plus tôt.

A.3.2 Autres informations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

SELENCIA Retraite n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.

Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en section A.2 et A.3.

A.5 Autres informations

A.5.1 Evénements post-clôture

Au cours de l'exercice 2025, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de SELENCIA Retraite n'est survenu.

A.5.2 Engagements hors bilan liés aux actifs

SELENCIA Retraite ne dispose pas d'engagements hors bilan.

A.5.3 Politique d'investissement responsable

Depuis déjà quelques années, SELENCIA Retraite a mis en marche sa transformation durable à partir des principes définis par son ancien actionnaire, Ageas.

L'année 2023 a marqué un tournant pour SELENCIA Retraite avec son intégration au sein du groupe CARAC. Cette transition s'est accompagnée d'évolutions, notamment en matière de finance durable, afin d'aligner l'entreprise aux ambitions de durabilité définies par la CARAC.

En 2024, SELENCIA Retraite a défini une stratégie d'investissement responsable assortie d'objectifs quantitatifs à l'horizon 2030 :

- 25% des placements Euro investis dans des actifs considérés comme durables
- 30% du portefeuille obligataire consolidé investis dans des obligations durables (i.e., obligations vertes, sociales et durables).

SYSTEME DE GOUVERNANCE



B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

SELENCIA Retraite est une filiale dont le capital est détenu exclusivement par SELENCIA, le capital de cette dernière est entièrement détenu par la CARAC, Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.

SELENCIA Retraite est une société anonyme agréée en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

SELENCIA possède elle-même une autre filiale, dont elle détient la totalité du capital :

- La société SELENCIA Patrimoine qui exerce les activités de courtier en assurances, d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement.

SELENCIA est une société anonyme régie par le Code des assurances qui a pour objet la réalisation de toutes opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, telles que visées au paragraphe 1° de l'article L 310-1 du Code des assurances.

SELENCIA et ses filiales ont formé entre elles un Groupement d'Intérêt Economique, SELENCIA Services, en vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, de mutualiser tout ou partie de leurs fonctions supports et de leur proposer une assistance dans tous les domaines concernés.

SELENCIA et ses filiales constituent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le groupe « SELENCIA ses filiales ».

SELENCIA et ses filiales possèdent leur propre structure de gouvernance d'entreprise, dont les caractéristiques prennent en compte les besoins de la CARAC ainsi que les besoins spécifiques de SELENCIA et ses filiales, sous réserve des exigences légales et réglementaires.

Le système de gouvernance s'articule autour :

- Des actionnaires (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs (Conseil d'administration) ;
- Des dirigeants effectifs : le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance. Ils sont une émanation du Conseil d'administration. Une représentation d'administrateurs, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration, est assurée dans ces comités.

En 2025, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'Audit et des Risques
- Comité de Développement

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de SELENCIA et ses filiales sont également constitués :

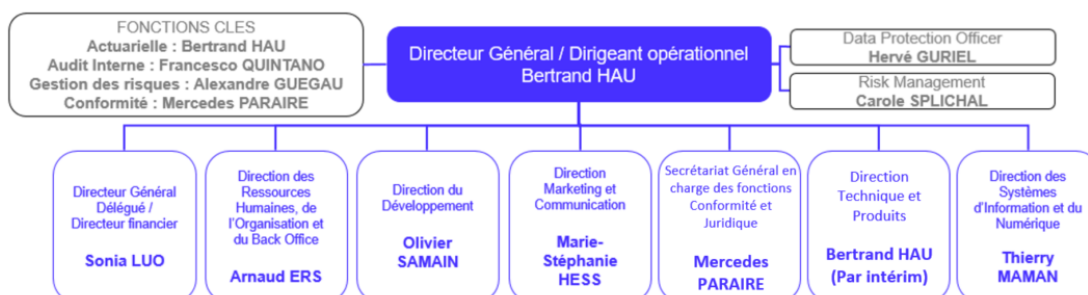
- Management Committee, auxquels sont rattachés les comités suivants :
 - Comité d'audit et des risques, auxquels les comités suivants rapportent :
 - Comité GDPR
 - Comité sur la Sécurité des Systèmes d'Information
 - Comité Conformité (intégrant la LCBFT)
 - Comité des risques
 - Comité ESG
 - Comité des investissements, auxquels sont rattachés les comités de suivi et comité de gestion financière
 - Comité des rémunérations
 - Comité produits d'assurance, auquel les comités suivants sont rattachés :
 - Comité de référencement des unités de comptes ;
 - Comité de pilotage réglementaires et fiscalité;
 - Comité de pilotage des évolutions digitales ;
 - Comité business
 - Comité de gestion actif-passif
 - Comité de contrôle des modèles

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Directeur Général, soit au Directeur Général Délégué, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

L'organigramme détaillé de la Direction Générale de SELENCIA et ses filiales est le suivant :



B.1.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs.

Au 31 décembre 2025, il est composé comme suit :

- Président du Conseil d'administration & Administrateur : M. Michel Andignac
- Administrateur : M. Christophe Bayard
- Administrateur : Mme Marie-Paule Zussy
- Administrateur : M. Malek Bendafi
- Administrateur : Mme Sylvaine Emery
- Administrateur : M. Fabrice Hammouche
- Administrateur : Mme Véronique Betegnies

Tenue des réunions du Conseil d'administration

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans la Charte de gouvernance de SELENCIA et ses filiales.

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2025, avec un taux moyen de présence aux réunions de plus de 90% de ses membres.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il dispose d'une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres salariés peuvent y assister également.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite est une instance collégiale qui représente l'ensemble des actionnaires et s'impose d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social.

Il est l'organe de décision de SELENCIA Retraite, sauf pour les matières que le droit des sociétés ou les Statuts réservent aux Assemblées Générales des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de SELENCIA Retraite définit la stratégie de l'entreprise, contrôle sa gestion et désigne les dirigeants chargés de mener cette stratégie et la conduite des affaires.

Son objectif principal est de maintenir un système de gouvernance performant.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité et le devoir d'affecter à l'exercice de ses fonctions les moyens adéquats, nécessaires et proportionnels. Il assume la responsabilité collégiale du bon exercice de son autorité et de ses pouvoirs.

À ce titre, les tâches du Conseil d'Administration sont notamment les suivantes :

- Définir les orientations et les plans d'action de l'entreprise, tout en prenant en compte les défis stratégiques et risques y afférents, et veiller à leur mise en œuvre ;
- Se saisir de toute question intéressant la bonne marche des activités de SELENCIA Retraite et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent ;
- Etudier les travaux de ses différents comités afin de définir la stratégie de SELENCIA, notamment au regard du développement opérationnel, de la gestion financière, de la gestion des actifs et passifs et de la gestion des risques ;
- Contrôler et évaluer les réalisations de SELENCIA Retraite par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans, au profil de risque et aux budgets ;
- Examiner les comptes de l'entreprise et les communiquer aux actionnaires dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes et de leur approbation ;
- Convoquer les Assemblées Générales d'Actionnaires et adopter les documents à soumettre aux actionnaires lors desdites Assemblée Générales ;
- Contrôler et valider les politiques de risques de SELENCIA Retraite y compris les procédures nécessaires pour garantir que les activités soient exercées en conformité avec la législation, les réglementations, les politiques et procédures fixées par son groupe d'appartenance et évaluer leur mise en œuvre ;
- Décider de toute prise de participation, fusion, acquisition ou cession, de la conclusion, le réexamen ou la cessation de toute alliance ;
- Dans le cadre du système global de gestion de risques, le Conseil d'administration a la responsabilité de mettre en œuvre un système efficace de gestion des risques liés au système d'information et à la sécurité ;
- Prendre toutes les décisions relatives au contenu de la Charte de Gouvernance d'entreprise de SELENCIA et ses filiales.

En termes de gestion des risques, le Conseil d'administration est l'ultime responsable de tous les sujets liés aux risques et du cadre global de gestion des risques.

Comité d'Audit et Risques

Le Comité d'Audit et Risques est composé des membres suivants :

- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité d'Audit et Risques ;
- Au moins deux autres administrateurs ;
- Le secrétariat général.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les Responsables des Fonctions clés.

Le Dirigeant opérationnel n'assiste pas aux réunions du Comité d'Audit et Risques.

Les principales missions du Comité d'audit et risques s'articulent autour des dimensions suivantes :

- Assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Assister le Conseil d'administration à comprendre et à formuler des recommandations sur toutes les questions relatives aux risques et au capital, et en particulier sur :
 - La définition, la supervision et le suivi du profil de risque, par rapport au niveau ciblé de l'appétence du risque tel que déterminé par le Conseil d'administration ;
 - Sur l'adéquation du capital.

Par délégation du Conseil d'administration, il auditionne les fonctions clés : sur une base annuelle pour les fonctions actuarielle et conformité ; sur une base trimestrielle pour les fonctions risques et audit.

En outre, le Conseil d'administration peut confier au Comité d'audit et risques toute autre mission qu'il juge opportune.

Sa principale mission est d'assister le Conseil d'Administration dans son appréhension du profil de risque de SELENCIA et SELENCIA Retraite et de formuler des recommandations sur toutes les questions relatives au risque.

Afin d'assumer ses missions, le Comité d'Audit et Risques peut examiner tout document et recevoir toutes informations entrant dans le cadre de ses attributions et peut obtenir des conseils d'experts indépendants et demander l'intervention de tout collaborateur de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Le Comité d'Audit et Risques assure un contrôle des états financiers et comptes annuels et notamment de l'approche des comptes effectuée par les Commissaires aux comptes dans l'exercice de leur mission. Par ailleurs, le Comité d'Audit et Risques échange avec les Commissaires aux comptes et examine leurs conclusions.

Grâce aux informations ainsi recueillies, le Comité d'Audit et Risques revoit l'information comptable et financière et, en particulier, les comptes et s'assure de leur respect des obligations légales et réglementaires. En cas de dysfonctionnement dans l'élaboration de l'information financière, le Comité d'Audit et Risques s'assure que les actions correctrices ont été mises en place.

Le Comité d'Audit et Risques est également chargé de l'identification et de l'évaluation des risques pouvant découler des activités de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Le Comité définit ensuite les politiques à mener en vue de réduire et maîtriser ces risques au vu des données propres à SELENCIA et SELENCIA Retraite. Ainsi, le Comité veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les éventuelles faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices.

Le Comité d'Audit et Risques vérifie l'indépendance des Commissaires aux comptes et assure également le suivi du budget des honoraires des Commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission.

Enfin, il appartient au Comité d'Audit et Risques de s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et notamment sur le patrimoine de la société.

Outre son rôle de suivi exposé ci-avant, le Comité d'Audit et Risques établit un plan annuel des audits internes à réaliser. Il étudie et examine les résultats des audits réalisés. Il suit également la mise en œuvre des recommandations formulées suite aux audits réalisés.

Le Comité assume également les tâches suivantes :

- Relecture du rapport annuel de contrôle interne, du rapport « Solvabilité » et de toutes les informations relatives au contrôle interne et au Risk Management ;
- Relecture du rapport LEC 29 ;
- Suivi des risques auxquels est confrontée SELENCIA et SELENCIA Retraite en s'appuyant sur les travaux réalisés et les conclusions du Comité Risques.

Le Comité d'Audit et risques se réunit au moins quatre fois par an.

Comité de développement

Le Comité de Développement a été créé par le Conseil d'administration du 22 septembre 2023.

Le président et les membres du Comité de Développement sont désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'administration de SELENCIA et SELENCIA Retraite.

Les membres de la Direction Générale de SELENCIA ou SELENCIA Retraite peuvent être invités aux réunions du Comité de Développement.

Le comité de Développement est chargé :

- D'examiner chaque année le plan de développement commercial qui lui est présenté par la Direction Générale des différentes entités relevant de son périmètre de compétence ;
- Vérifier que les orientations fixées dans le plan de développement commercial sont correctement mises en œuvre et alerte le Conseil d'Administration si des écarts significatifs sont constatés ;
- Vérifier que les actions entreprises au plan commercial s'intègrent correctement dans le plan de développement et contribuent au renforcement des synergies de long terme ;
- Alerter le Conseil d'Administration s'il relève des incohérences entre les actions entreprises par les entités relevant de son périmètre de compétence et les orientations commerciales fixées.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des synergies commerciales et formalise le cas échéant des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration de la Société et de ses filiales en vue de les développer.

Le Comité de Développement est informé de l'ensemble des synergies commerciales identifiées entre SELENCIA et ses filiales ainsi que la CARAC.

Le Comité de développement se réunit au minimum quatre fois par an.

Information et formation des administrateurs

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs sont destinataires de l'ensemble des documents nécessaires à leur information et leur permettant d'apprécier les enjeux des sujets qui seront soumis à l'examen et aux délibérations du Conseil. C'est à ce titre, que leur sont notamment communiqués, les documents suivants, sans être exhaustif, qui contiennent des :

- Informations relatives à l'activité de la Société : point sur l'activité périodique ;
- Informations financière et comptable : comptes sociaux, rapport des commissaires aux comptes, rapport annuel de gestion ;
- Informations réglementaires : rapports narratifs (Rapport sur la solvabilité et la situation financière et Rapport Régulier au Contrôleur) Questionnaire LCB FT, Rapport du contrôle interne, Rapport annuel relatif aux contrats d'assurance-vie dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle, Rapport ORSA, Questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle, Rapport LEC, Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes, évolutions réglementaires impactant la Société ;
- Information relative au pilotage des risques et contrôle : Plan d'audit, Plan de contrôle de conformité, cartographie des risques de non-conformité, Plan de contrôle interne;
- Informations préparatoires aux Assemblées Générales : projets de résolutions, rapport de gestion, autres documents préparatoires ;

- Informations stratégiques : projet d'acquisitions, de cessions, plan stratégique ;
- Information relative à la conclusion de conventions réglementées et des politiques ;
- Ainsi que le dossier complet des documents étudiés par le Comité d'audit et de risques et par le Comité de développement.

B.1.3 Direction effective

La direction effective de SELENCIA Retraite est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général, Bertrand Hau ;
- La Directrice Générale Déléguée, Sonia Luo.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de SELENCIA Retraite, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général Délégué est appelé à exercer auprès du Directeur Général une mission d'assistance et est le premier interlocuteur du Directeur Général dans tous ses domaines d'intervention.

Notamment, le Directeur Général Délégué :

- Met en œuvre la stratégie et le programme d'activité de la société définis par le Conseil d'Administration ;
- Représente et préserve les intérêts de SELENCIA Retraite, en concertation avec le Directeur Général, en maintenant des contacts avec les instances externes et en participant à des forums relatifs aux politiques externes.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué de SELENCIA Retraite dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

B.1.4 Fonctions clés

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, SELENCIA a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d'administration, pour les cas revêtant une gravité importante.

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

B.1.5 Politique de rémunération

SELENCIA a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d'administration.

Règles en matière de rémunération

La politique de rémunération est fondée sur le principe du mérite individuel, reconnu et valorisé lors du Comité de Rémunération.

Elle prévoit une proportion avisée entre rémunération fixe et rémunération variable, n'incitant pas les collaborateurs à une prise excessive de risques ou à des ventes inadaptées aux clients. Elle respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise.

Périmètre d'application

Principes

La politique de rémunération s'applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel.

L'Assemblée Générale n'a pas attribué de jetons de présence au titre de l'exercice 2025 aux membres du Conseil d'administration, elle a prévu cependant une rémunération pour le Censeur.

Personnes concernées

La politique de rémunération de SELENCIA respecte les conventions collectives applicables à l'entreprise, et distingue donc deux catégories de salariés :

- les salariés relevant de la Convention Collective Nationale (CCN) du 27 mai 1992 modifiée par avenants 1 et 2, ci-après dénommés par simplification « les salariés administratifs » (certains d'entre eux pouvant toutefois assumer des fonctions de nature commerciale).
- les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, ci-après dénommés par souci de simplification « les inspecteurs ».

Egalement dans le cadre des conventions collectives applicables, elle s'appuie sur le principe d'une classification des collaborateurs.

Pour les « salariés administratifs »

La rémunération annuelle principale des salariés administratifs comporte :

- une rémunération fixe.
- une prime dite « prime d'expérience » pour certains collaborateurs.
- une rémunération variable appelée « bonus » pour certaines catégories de collaborateurs.

La rémunération fixe

La rémunération fixe comporte :

- un salaire de base versé en douze mensualités.
- un 13^{ème} mois versé en douze mensualités.
- une « prime de vacances », égale à 50% d'un mois de salaire de base, et qui est versée en douze mensualités.

La rémunération fixe peut être proratisée pour les salariés à temps partiel ou au forfait jours réduit.

Les éventuelles augmentations de la rémunération fixe s'inscrivent dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation des collaborateurs.

Elles se basent sur un « score de mérite » attribué à chaque salarié par sa hiérarchie, sous le contrôle du Comité de Rémunération.

Ce score de mérite reflète, sur une échelle de 1 à 7 :

- le fait que la fonction soit remplie.
- le comportement et le respect des valeurs.

La norme est le score 4 « conforme aux attentes », et le Comité de Rémunération analyse particulièrement les écarts par rapport à ce score, à la hausse comme à la baisse.

Tous les collaborateurs ayant reçu un même score de mérite bénéficient d'un même pourcentage d'augmentation, ce dernier étant déterminé chaque année par le Comité de Rémunération.

Afin de préserver une certaine souplesse, des ajustements individuels restent toutefois possibles sur décision du Comité de Rémunération, pour faire face à des situations spécifiques.

La prime d'expérience

Conformément à la Convention Collective Nationale du 27 mai 1992 modifiée par avenants 1 et 2, une prime dite « prime d'expérience » est attribuée aux salariés administratifs des classes 1, 2, 3 ou 4, en relation avec leur évolution de carrière.

Le montant annuel de la prime d'expérience est déterminé, par année de présence effective dans l'entreprise, à raison de 1% de la Rémunération Minimale Annuelle (RMA) applicable à la classe de fonction considérée.

Elle est attribuée à partir du premier jour du mois qui suit la date anniversaire de la troisième année révolue de présence effective, dans la limite de :

- 5 années de présence pour les salariés exerçant des fonctions de classe 4.
- 10 années de présence pour ceux de classe 3.
- 15 années de présence pour ceux de classe 2.
- 20 années pour ceux de classe 1.

Pour certains collaborateurs âgés, il peut arriver qu'une autre prime d'ancienneté soit versée en lien avec d'anciennes conventions collectives.

Le bonus

Chaque collaborateur exerçant une fonction cadre se voit attribuer une enveloppe de bonus à hauteur d'un pourcentage de sa rémunération fixe, que celle-ci corresponde à un temps plein ou à un temps partiel (cf. l'échelle précisée plus bas).

Le pourcentage est identique pour tous les salariés exerçant une fonction de même poids, c'est-à-dire appartenant à la même classe sur l'échelle de classification en vigueur dans l'UES Groupe SELENCIA.

L'obtention du bonus par le salarié au titre d'un exercice est liée à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés lors de son entretien annuel.

Ces objectifs, et donc l'enveloppe de bonus, peuvent être divisés en deux parts :

- une part individuelle.
- une part collective.

Pour chacune de ces deux parts, le collaborateur se voit attribuer un « score de performance ». Celui-ci reflète l'atteinte des objectifs annuels sur une échelle de 1 à 7, et il détermine le pourcentage d'obtention du bonus sur une échelle de 0% à 160%.

Le Comité de Rémunération veille à la cohérence des scores de performance attribués aux salariés.

La norme est le score 4 « à l'objectif », et le Comité de Rémunération analyse particulièrement les écarts par rapport à ce score, à la hausse comme à la baisse.

Afin de préserver une certaine souplesse, des ajustements individuels restent toutefois possibles sur décision du Comité de Rémunération, pour faire face à des situations spécifiques. Par exemple, des primes exceptionnelles peuvent être attribuées pour récompenser des actions ponctuelles et méritantes.

Le cas spécifique des collaborateurs des middle-offices :

Une rémunération variable adaptée par rapport aux principes énoncés ci-dessus est prévue pour les collaborateurs des middle-offices (Centre de Relation Clients et Support Commercial).

Cette rémunération est la suivante :

- Pour les non cadres : variable mensuel de 6% maximum sur base d'indicateurs mesurables individuels et/ou collectifs.
- Pour les cadres : variable mensuel de 6% maximum sur base d'indicateurs mesurables individuels et/ou collectifs, et bonus annuel sur objectifs de 2% maximum.

L'entreprise veille à ce que la rémunération variable des collaborateurs des middle-offices ne génère pas de conflit d'intérêt vis-à-vis de la clientèle.

Le cas spécifique des collaborateurs Partenariats Grands Comptes :

Compte tenu de la nature commerciale de leurs activités, les modalités décrites ci-avant ne s'appliquent pas au Responsable Développement Partenariats Grands Comptes et à l'Animateur Commercial des Partenariats Grands Comptes, qui bénéficient d'une rémunération variable individualisée, dont les critères sont définis annuellement par note séparée.

Pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés

Le Groupe SELENCIA veille à ce que les mécanismes de calcul et de paiement de la part variable de la rémunération des dirigeants effectifs et des membres du personnel exerçant des fonctions clés (Conformité, Audit, Risques, Actuariat) ne soient pas de nature à influencer leur indépendance, et donc leur efficacité dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

- concernant les fonctions clés, la Direction des Ressources Humaines vérifie et fait valider par le Comité de Rémunération que ces mécanismes ne génèrent aucun conflit d'intérêt et que les objectifs fixés ne soient pas liés significativement à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle, afin de préserver leur indépendance.
- concernant les dirigeants effectifs, cette validation est opérée par la Direction Générale du Groupe CARAC, dans le cadre de sa politique générale de rémunération. Il est notamment intégré une thématique liée à l'ESG dans les critères d'attribution de la rémunération variable.

Pour les « inspecteurs »

La rémunération annuelle principale des inspecteurs comporte :

- une rémunération fixe.
- une rémunération variable.

S'agissant de fonctions commerciales, la part variable dans la rémunération totale est plus importante que pour les salariés administratifs, mais l'entreprise souhaite préserver une proportion significative de la rémunération fixe, afin d'éviter que les inspecteurs ne dépendent trop fortement de leurs objectifs commerciaux.

La rémunération fixe

La rémunération fixe des inspecteurs est déterminée initialement dans leur contrat de travail, selon des critères d'expertise et d'expérience.

Elle est payée sur douze mois.

La rémunération variable

Concernant le Responsable Développement Commercial France, elle est calculée individuellement et se compose d'un bonus annuel versé selon l'atteinte d'objectifs individuels.

Concernant les Responsables Développement Partenariats CGP, les éléments variables de la rémunération sont définis de façon collective et résultent d'accords d'entreprise ; à la date du présent rapport, ils se décomposent comme suit :

- une rémunération variable annuelle versée selon un principe de mensualisation.
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, celle-ci dépendra de l'atteinte des objectifs individuels de production nouvelle en assurance qui lui auront été assignés.
- un bonus quantitatif annuel versé en une fois.
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, les critères seront définis par le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel.
- un bonus qualitatif annuel versé en une fois.
Pour chaque Responsable Développement Partenariats CGP, les critères seront définis par le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel.

Le Groupe SELENCIA veille à ce que le mode de rémunération variable des inspecteurs ne soit pas de nature à encourager des ventes inadaptées aux clients finaux :

- les ventes aux clients finaux sont réalisées par les intermédiaires et non directement par les inspecteurs.
- la gamme commercialisée par les inspecteurs est large (assurance vie en épargne et en retraite avec des supports sous-jacents nombreux et de diverses natures), et comprend ainsi des solutions adaptées à chacun.
- les objectifs annuels fixés aux inspecteurs sont diversifiés et comprennent une partie qualitative, incluant notamment une thématique liée à l'ESG.

Eléments périphériques

Des éléments de rémunération périphériques (plan d'intéressement et de participation, abondement au sein des dispositifs d'épargne salariale PEE/, PERCO), primes de transport pour certains salariés, et éventuellement un avantage en nature (voiture, téléphone selon la nature de la fonction) complètent ces dispositifs.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

SELENCIA Retraite a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels SELENCIA Retraite est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de SELENCIA Retraite repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que SELENCIA Retraite est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

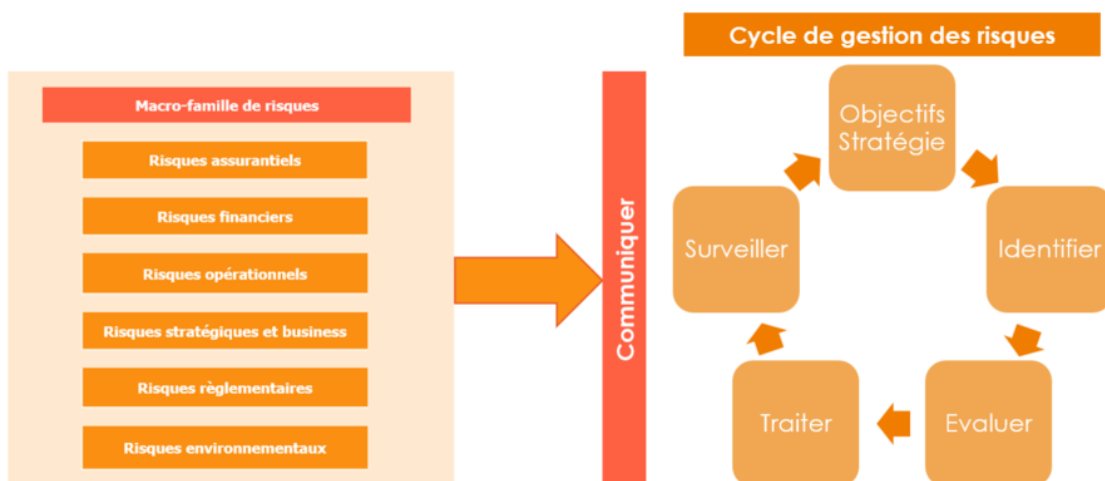
Pour définir son appétence aux risques, SELENCIA Retraite tient compte aujourd'hui de la dimension solvabilité, en s'appuyant sur sa capacité à couvrir l'Exigence de Marge de Solvabilité avec les fonds propres réglementaires y compris plus-values latentes.

Ainsi, pour mesurer son appétence aux risques, SELENCIA a retenu le seuil suivant :

- Un ratio de couverture de l'Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) supérieur à 150% dans le cadre de son activité normale, ramené à 130% en période de stress.

La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, SELENCIA Retraite déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



La 5ème et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ».

Identification des risques

De par son activité, SELENCIA Retraite fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux.

Evaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, SELENCIA Retraite s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative.

- **Approche qualitative : cartographies des risques**

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur SELENCIA Retraite. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels SELENCIA Retraite est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de SELENCIA Retraite :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, SELENCIA Retraite adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

La démarche « Top-down » consiste en une approche systématique pour identifier les risques majeurs (existants et émergents) mettant en risques les objectifs stratégiques de SELENCIA Retraite.

La démarche de cartographie des risques 'Top down' ou cartographie des risques majeurs est formalisée au sein de la méthodologie de gestion des risques majeurs.

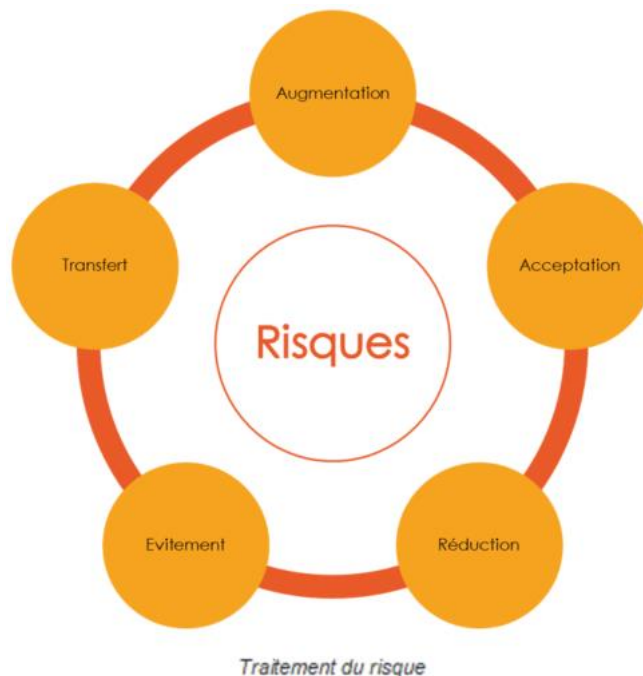
- **Approche quantitative : fonds propres économiques et EMS**

A l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, SELENCIA Retraite procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture (fonds propres économiques et EMS). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de SELENCIA Retraite. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

SELENCIA Retraite peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, SELENCIA Retraite se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- Augmentation

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Acceptation

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où

l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- Réduction

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- Évitement

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- Transfert

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité. En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de SELENCIA Retraite concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

B.3.2 Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, SELENCIA s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



Phase 1 : Analyse du profil de risque

C'est le niveau de risque auquel est soumise SELENCIA Retraite au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée SELENCIA Retraite mis en évidence au sein de la cartographie des risques et des évaluations quantitatives.

Phase 2 : Scénarios de stress

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de SELENCIA Retraite et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques de la CARAC, discutés et complétés par le Comité des risques de SELENCIA Retraite, et approuvés par le Conseil d'administration de la CARAC.

Phase 3 : Business plan

Les évaluations ORSA de SELENCIA Retraite s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

Phase 4 : Analyses prospectives

Afin de procéder aux évaluations ORSA, SELENCIA Retraite réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Lorsque le cadre d'appétence au risque défini par le Conseil d'administration n'est pas respecté, de nouvelles projections sont produites tenant compte de l'activation de management actions. Les impacts et la robustesse de ces actions correctives sont mesurés.

Phase 5 : Évaluations ORSA

L'évaluation du respect permanent des exigences de solvabilité de la phase 4 est complétée par l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité.

Phase 6 : Conclusions, décisions

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de SELENCIA Retraite. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de SELENCIA Retraite leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du Business Plan. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du Code des assurances transposant la directive Solvabilité 2, SELENCIA Retraite procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire SELENCIA Retraite à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de SELENCIA retraite :

- Modification du business plan ;
- Modification de politique de tarification ;
- Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits ;
- Mise en place d'un partenariat commercial ;
- Modification de l'allocation stratégique d'actifs ;
- Cession d'un actif majeur ;
- Évolutions réglementaires ;
- Choc / chute des indices boursiers ;
- Évolutions des besoins du marché.

Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels nécessitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration se prononce sur le rapport ORSA dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs s'appuient sur l'examen préalable du Comité d'Audit et Risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est communiqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

B.4 Système de contrôle interne

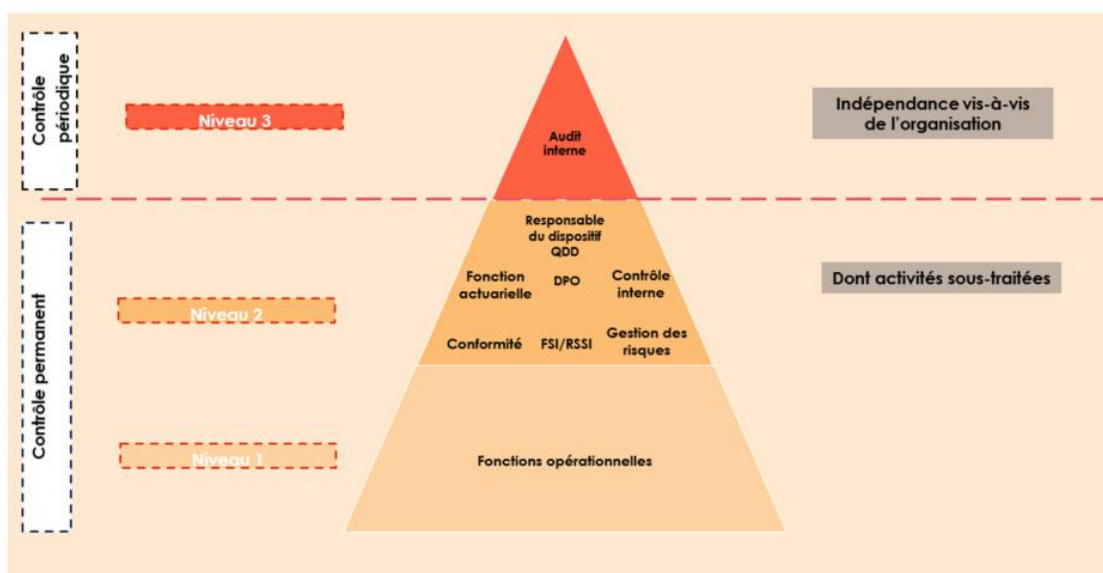
B.4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction Générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de SELENCIA Retraite ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficience des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité 2 et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de SELENCIA Retraite est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un contrôle permanent qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1ère ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2ème ligne de défense). Cette 2ème ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques ;
- D'un contrôle périodique exercé par la fonction audit interne, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement de SELENCIA Retraite, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3ème ligne de défense est détaillé dans la « politique d'Audit Interne » du Groupe CARAC.



B.4.2 Acteurs du dispositif de contrôle permanent (2^{ème} ligne de défense)

L'équipe contrôle interne

L'équipe contrôle interne est placée sous la responsabilité du Responsable du département Risk Management et Contrôle Interne. La mission générale de l'équipe est de donner au Dirigeant opérationnel de SELENCIA Retraite et au Conseil d'administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne portent principalement sur les sujets suivants :

- Les contrôles permanents :
 - o Elaborer un référentiel des contrôles de niveau 1 et 2, pour l'ensemble des activités,
 - o Elaborer un plan de contrôle annuel interne de niveau 2, basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant opérationnel, puis présenté au Comité des risques. A cette occasion, il peut être amendé,

- o Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de contrôle standardisée. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents ;
- La cartographie des risques opérationnels :
 - o Mettre à jour la cartographie des risques opérationnels, le référentiel des processus, les éléments de maîtrise de risques ainsi que les plans d'actions nécessaires à la maîtrise des risques lorsque ceux-ci ne sont pas couverts ;
- Le suivi des incidents :
 - o Mettre à jour le processus de suivi des incidents afin de s'assurer que ces derniers sont bien détectés, remontés et suivis par les opérationnels ;
 - o Réaliser le suivi des incidents (s'assurer qu'ils sont bien renseignés dans la base incidents par les opérationnels, que les actions correctrices sont bien renseignées et mises en œuvre, relancer les opérationnels concernés en cas d'absence de mise en œuvre des actions correctrices prévues...);
- Le suivi des plans d'actions :
 - o Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et des incidents identifiés ;
- L'animation du dispositif de contrôle de niveau 1 :
 - o Animer le dispositif de contrôle de niveau 1 à travers des réunions de suivi des contrôles de niveau 1 en présence des relais de contrôle permanent N1 (opérationnels) ;
- L'assistance aux opérationnels :
 - o Assister les opérationnels sur les contrôles à mettre en place, à leur demande ou lors des évolutions de processus, afin de déterminer les points de contrôle à intégrer ;
- Le reporting :
 - o Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité des risques et au Comité d'Audit et Risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting ;
 - o Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

Le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Les missions du RSSI de SELENCIA Retraite sont les suivantes :

- Il assure la fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés aux TICS,
- Adapte de la stratégie de sécurité globale définie par le RSSI Groupe aux besoins spécifiques de son entreprise,
- Met en œuvre des politiques de sécurité et des contrôles définis au niveau du groupe,
- Surveille et gère les incidents de sécurité au niveau de l'entreprise, en collaboration avec les équipes opérationnelles et informatiques,
- Évalue régulièrement la posture de sécurité de l'entreprise, en réalisant des contrôles et des tests de pénétration pour identifier les failles potentielles,

- Sensibilise et forme les employés de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information,
- Reporte périodiquement au RSSI Groupe sur les activités de sécurité, les incidents survenus et les mesures prises.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes :

- Informer et conseiller: le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Management Committee et plus généralement diffuser une culture « Informatique et Libertés » à l'ensemble des collaborateurs SELENCIA sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en matière de protection des données personnelles ;
- Veiller au respect du cadre légal : Le Délégué à la protection des données veille en toute indépendance au respect du Règlement européen (RGPD), d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s'étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement.

Il est obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au Responsable de traitement.

Le DPO porte conseil auprès des directions Métiers concernées et, si besoin, auprès du Responsable de traitement, et émet des avis et recommandations motivés et documentés dans un but de :

- Informer et alerter sans délai lorsque cela est nécessaire : le responsable du traitement de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à l'organisme et à ses dirigeants ou de tout manquement qu'il constate, et de le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement de démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect et le degré de conformité du RGPD par SELENCIA Retraite, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Établir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability » : documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement et assure son accessibilité à l'autorité de contrôle ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement : Le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable de traitement ;

- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données.

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

B.4.3 Acteurs du dispositif de contrôle périodique (3^{ème} ligne de défense)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de la mutuelle. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'administration les résultats de ces travaux. Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

B.4.4 Interactions entre la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de défense

Les fonctions de contrôle agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives ;
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

B.4.5 Fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des Risques et de la modélisation de la CARAC. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique générale de maîtrise des risques ».

B.4.6 Fonction vérification de la conformité

Principes généraux

La Fonction clé Vérification de la conformité a pour principale mission de veiller au respect par l'organisme de la réglementation relative aux activités d'assurance.

Dans ce cadre, elle est dotée d'une autorité et d'un positionnement suffisants, lui permettant d'avoir accès à toute information qu'elle juge utile de connaître dans l'exercice des missions qui lui sont attribuées.

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, la Fonction Clé Conformité a un mandat clairement défini qui établit son rôle au sein de l'organisation.

La Fonction Clé Conformité reporte également aux instances de gouvernance sur son activité. Elle conseille et informe les membres de la gouvernance sur ses thématiques "cœur".

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes tout en préservant son autorité et son statut de fonction indépendante.

Afin de pouvoir exercer ses fonctions de manière objective, la Fonction Clé Conformité ne peut être rattachée ou porter la responsabilité d'aucune activité opérationnelle ou commerciale.

Référentiel des obligations réglementaires et cartographie des risques de non-conformité

La Fonction Clé Conformité, partie intégrante du dispositif de gestion des risques s'appuie sur le cadre, le référentiel, la gouvernance et les outils implémentés en matière de gestion des risques opérationnels dont les risques de non-conformité sont une composante.

En termes de méthodologie, l'élaboration et la révision régulière de la cartographie des risques de non-conformité constituent le premier pilier du dispositif de gestion des risques.

La cartographie des risques s'articule autour de thématiques centrales et font référence à la protection de la clientèle, à la sécurité financière et enfin à l'éthique et déontologie.

Elle permet ainsi :

- De dresser un état des lieux et d'évaluer l'adéquation des actions de maîtrise des risques existantes ;
- D'identifier les écarts de conformité éventuels ainsi que les risques majeurs ;
- De définir les actions correctives à mettre en œuvre ;
- D'élaborer le plan de conformité de SELENCIA Retraite.

Plan de conformité

La fonction Clé Conformité élabore chaque année un plan de conformité définissant les orientations stratégiques à suivre pour assurer un respect des réglementations externes et normes internes.

Le document détaille le programme des activités de la Fonction Clé Conformité, par thématique et par mission.

Le plan de Conformité intègre notamment le calendrier et la nature des contrôles des risques de non-Conformité planifiés par la Fonction Clé Conformité pour l'année à venir. Il intègre également l'évaluation des moyens nécessaires à l'exercice des missions de la Fonction Clé Conformité.

Le plan de Conformité est présenté à la Direction Générale, validé par elle, et fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et Risques.

Veille réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, le Responsable de la fonction clé Vérification de la conformité évalue l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les activités de SELENCIA Retraite.

Dans ce cadre, la Fonction Clé Conformité s'appuie sur le dispositif de veille mis en place et porté par la Direction Juridique.

Sur son périmètre thématique, la Fonction Clé Conformité informe les directions et départements concernés de toute évolution des dispositions législatives, réglementaires, administratives qui leur sont applicables, et des impacts de ces évolutions sur leurs activités, processus et procédures.

En ce qui concerne les normes qui ne relèvent pas du périmètre thématique de la Fonction Clé "vérification de la Conformité", chaque direction et département restent responsables de la mise en place d'un processus de veille applicable à ses activités.

B.5 Fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation des entités du groupe CARAC procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

B.5.1 Plan d'audit interne

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d'audit au Dirigeant opérationnel.

Ce plan d'audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités sans restriction (Unités d'Audit), le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants.

A l'issue de chaque mission d'audit, un rapport est émis décrivant les constats d'audit, les recommandations pour remédier aux situations de risque identifiées. Avant d'être définitif, ce rapport est discuté avec les principaux audités afin de valider les constats d'audit dans une phase dite contradictoire. La phase contradictoire se termine lorsque toutes les recommandations émises ont été approuvées. Une réunion finale permet de délivrer la version

définitive du rapport, en présence des principaux interlocuteurs audités, du Dirigeant opérationnel et du Président. Si besoin, les responsables de fonctions clés peuvent également être conviés suivant les constats et recommandations identifiées ;

Dans sa mission confiée par le Conseil d'administration de veiller au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de gouvernance de l'organisation, l'audit interne informe de manière périodique le Comité d'audit et le Conseil d'administration des principales conclusions des rapports réalisés durant la période.

De plus, la fonction audit interne est chargée de s'assurer que les recommandations validées par les audités sont mises en place afin de s'assurer que les risques identifiés soient bien traités. Un rapport semestriel est réalisé afin de restituer au dirigeant opérationnel et au Comité d'audit l'avancement de la mise en place des recommandations d'audit.

B.5.2 Réalisation des missions

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d'un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d'informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d'audit.

B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l'autorité du Dirigeant opérationnel et rend compte périodiquement de son activité au Comité d'Audit et Risques.

De plus, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d'administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. La fonction audit interne n'a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

B.6 Fonction actuarielle

Les attributions de la fonction actuarielle recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité 2.

Ainsi, les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l'année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation utilisé pour le calcul de la valorisation économique de SELENCIA Retraite, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées. Une méthodologie d'identification des prestations externalisées importantes et critiques est formalisée et implantée.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques sont les suivantes :

Nature de la prestation externalisée
Gestion d'actif: mandat de gestion - Obligation - Fonds euro
Gestion d'actif: mandat de gestion - Obligation - Fonds euro
Hébergement de la salle informatique et du lien internet
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance
Production des documents d'information clés PRIIPs
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion
Tâches des fonctions clé de SELENCIA Retraite (gestion des risques, actuarielle, audit interne, et vérification de la conformité)
Détection des menaces de sécurité sur le Système d'Informations de SELENCIA.
Délégation de gestion des contrats de SELENCIA Retraite à SELENCIA

Conformément à la politique d'externalisation, les prestations critiques ci-dessus font l'objet d'une surveillance renforcée en termes de gestion des risques.

B.8 Autres informations

Sans objet.

PROFIL DE RISQUE



C. Profil de risque

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Description des principaux risques

Les risques de souscription importants auxquels SELENCIA Retraite est soumis sur la durée de planification de son activité sont les suivants :

- Le risque de longévité : risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés ;
- Le risque de dépenses en vie : risque de perte ou de dégradation des dépenses encourues pour la gestion des contrats de retraite. Le risque de dépenses survient lorsque les dépenses réelles de fonctionnement sont plus élevées que le niveau estimé au préalable ;
- Le risque de cessation : (porté principalement par le risque de transferts externe) est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de transferts. En effet, une hausse du taux de transfert peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été transférés. En cas de transferts, SELENCIA Retraite est également exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.

C.1.2 Atténuation des risques

Au vu des caractéristiques du portefeuille de SELENCIA Retraite, aucune politique de réassurance ne semble opportune.

C.1.3 Sensibilité aux risques

Les évaluations du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité sont réalisées trimestriellement.

Afin de permettre à SELENCIA Retraite de suivre avec précision les modifications de son profil de risque, des sensibilités sont réalisées annuellement que ce soit à travers la réalisation des tests de résistance réglementaire ou encore de scénarios de stress spécifiques incluant notamment, des scénarios liés au risque climatique.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est un risque majeur pour SELENCIA Retraite. La rentabilité de SELENCIA Retraite dépend fortement du rendement des placements en représentation de ses engagements. La valeur de ces placements est amenée à fluctuer en fonction des conditions de marché, ce qui impacte le niveau de plus-value latentes éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

C.2.1 Principe de la personne prudente

La liste complète des actifs est communiquée dans l'état PFEF.06.02.30

Pour le fonds euro de l'Actif Général, la répartition par grande classe d'actifs est la suivante :

Actif général	2024							2025						
	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat ⁽¹⁾	M-Duration ⁽²⁾	Rating S2 ⁽³⁾	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat ⁽¹⁾	M-Duration ⁽²⁾	Rating S2 ⁽³⁾
TOTAL EURO	908 620	863 690	100,0%	- 44 930				914 290	844 477	100,0%	- 69 814			
Bonds	677 197	612 594	70,9%	- 64 603	3,05%	10,9	A-	663 431	573 344	67,9%	- 90 087	3,02%	11,7	A
<i>Sovereign Bonds</i>	459 246	402 170	46,6%	- 57 077	2,77%	13,0	A	477 203	396 618	47,0%	- 80 586	2,79%	13,7	A
<i>Corporate Bonds</i>	217 950	210 424	24,4%	- 7 526	3,65%	6,8	BBB+	186 228	176 727	20,9%	- 9 501	3,60%	7,1	BBB+
Loans	82 554	82 005	9,5%	- 549				95 212	94 482	11,2%	- 731			
Equity	36 104	40 806	4,7%	4 702				28 966	34 997	4,1%	6 031			
Real Estate	60 606	76 117	8,8%	15 511				92 876	107 834	12,8%	14 958			
Cash & Equivalent	52 159	52 168	6,0%	9				33 805	33 820	4,0%	15			
Other Asset	-	-	0,0%	-				-	-	0,0%	-			

(1) : pondéré par la valeur nette comptable

(2) : durée modifiée à date de call pondérée par la valeur boursière

(3) : pondéré par la valeur boursière

Ces actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente.

Les obligations détenues en direct représentent 68% de la valeur de réalisation globale, avec une qualité crédit moyenne Investment Grade (A). En intégrant les dépôts bancaires et les fonds monétaires, la poche taux (hors fonds de dettes privées) représente 72% de l'actif global, soit une baisse de 5 points par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement :

- par la baisse des valorisations obligataires, liée à la hausse des taux longs, se traduisant par un creusement de la moins-value latente ;
- par un effet d'allocation et de recherche de diversification : une partie des flux disponibles a été dirigée vers des classes d'actifs à espérances de rendement attractives sur le long terme, tels que l'immobilier et les actifs non cotés.

Pour l'actif en euro du PERP, la répartition est la suivante :

PERP	2024							2025						
	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat ⁽¹⁾	M-Duration ⁽²⁾	Rating S2 ⁽³⁾	Valeur Nette Comptable	Valeur de réalisation	% Total	Plus ou moins valeurs latentes	Taux actuariel à l'achat ⁽¹⁾	M-Duration ⁽²⁾	Rating S2 ⁽³⁾
TOTAL EURO	70 572	62 927	100,0%	- 7 645				68 056	59 877	100,0%	- 8 179			
Bonds	52 436	44 403	70,6%	- 8 033	2,15%	10,8	A	51 602	41 967	70,1%	- 9 634	2,14%	9,8	A
<i>Sovereign Bonds</i>	38 901	31 674	50,3%	- 7 227	2,03%	12,7	A+	38 445	29 395	49,1%	- 9 050	2,02%	11,9	A
<i>Corporate Bonds</i>	13 535	12 729	20,2%	- 806	2,49%	5,9	A-	13 157	12 572	21,0%	- 585	2,49%	5,0	A-
Loans	2 326	2 159	3,4%	- 167				2 010	1 827	3,1%	- 183			
Equity	3 838	5 087	8,1%	1 249				3 834	5 909	9,9%	2 076			
Real Estate	5 745	5 052	8,0%	- 693				5 502	5 061	8,5%	- 440			
Cash & Equivalent	6 226	6 226	9,9%	0				5 109	5 112	8,5%	3			
Other Asset	-	-	0,0%	-				-	-	0,0%	-			

(1) : pondéré par la valeur nette comptable

(2) : durée modifiée à date de call pondérée par la valeur boursière

(3) : pondéré par la valeur boursière

Globalement, la structure d'actifs évolue peu par rapport à 2024. On peut toutefois noter la progression de la poche actions (+1,8 point), portée par la hausse des marchés boursiers. Les obligations détenues en direct demeurent le cœur du portefeuille, représentant 70 % de la valeur de réalisation globale, avec une qualité de crédit moyenne stable à A.

C.2.2 Concentration de risques

Un risque de concentrations peut découler d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'importantes expositions au risque de défaillance d'un seul émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une même contrepartie ou à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, un secteur d'activité, une zone géographique) susceptibles de produire une dépréciation substantielle par suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

SELENCIA n'est pas exposée à des concentrations de risque importantes.

C.2.3 Atténuation des risques

SELENCIA Retraite a défini et mis en place un cadre de gestion des risques et une gouvernance qui permettent d'assurer une saine gestion des risques.

Ainsi, les investissements de SELENCIA Retraite sont strictement encadrés par les limites réglementaires et les études d'allocation stratégique.

La réalisation de ces différentes études se base sur des modèles de risques adaptés utilisant des scénarios déterministes ou stochastiques pour modéliser les comportements des engagements au passif du bilan et ceux des marchés financiers tout en tenant compte des interactions entre actifs et passifs.

Ces différents contrôles et suivis permettent à SELENCIA Retraite de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques, éviter des pertes et préserver la solvabilité de SELENCIA Retraite tout au long d'une crise financière.

En outre, SELENCIA Retraite porte une attention particulière aux produits commercialisés et à la maîtrise de ses frais généraux.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, SELENCIA Retraite réalise les tests de résistance réglementaires qui visent à vérifier que son exigence de marge de solvabilité est respectée dans des situations dégradées.

Concernant les risques de marché, les tests de résistance sont les suivants:

- Un scénario de baisse des rendements obligataires
- Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables

C.3 Risque de crédit

Le risque de contrepartie n'est pas un risque important pour SELENCIA Retraite.

Au sein du risque de contrepartie, le risque le plus important au 31/12/2025 provient de la trésorerie.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incapacité d'une compagnie, pour honorer ses obligations financières, de vendre ses actifs dans un délai raisonnable et sans perte significative.

Il se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps SELENCIA Retraite a besoin de liquidités pour financer des prestations.

Le suivi du risque de liquidité est réalisé à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs quantitatifs

Un suivi à court terme du risque de liquidité est réalisé, sans prise en compte de production future, à partir d'une projection mensuelle des flux d'actif et de passif :

- Indicateurs de risque de liquidité à 6 mois : couverture du cumul des gaps de trésorerie négatifs sur 6 mois par la trésorerie initiale ;
- Indicateur de risque de liquidité à 12 mois : couverture du cumul des gaps de trésorerie sur 12 mois par la trésorerie initiale.

T4 2025	Actif général	PERP
6 mois	●	●
12 mois	●	●

Un suivi à moyen terme du risque de liquidité est réalisé, sans prise en compte de production future, à partir d'une projection annuelle des flux d'actif et de passif :

- Indicateur de risque de liquidité à 3 ans : couverture des engagements par les flux obligataires certains

T4 2025	Actif général	PERP
3 ans	●	●

Indicateurs qualitatifs

Le tableau suivant décrit les éléments de l'actif (Actifs Financiers) et du passif (Provisions en meilleure estimation) au 31 décembre 2025 pris en compte dans le suivi du risque de liquidité :

Actif Degré de liquidité	Type d'actif	Valeur de marché (k€)	%	Passif Degré de liquidité	Type de passif	Provisions technique hors provisions réglementair es (k€)	%
1	Actions Grandes capitalisations / Alternatif liquide / Govies / Monétaire	444 555	49%	1	PEAP/ PSAP	15 513	2%
2	Crédit corpo > BBB+	96 274	11%	3	PER	168 120	20%
3	Convertibles / Actions petites capitalisations / Credit corpo ≤ BBB	124 570	14%	3	PERP	41 222	5%
4	Immobilité côté / Loans / Alternatif non liquide / Structuré	107 402	12%	3	Autres contrats de retraite	219 806	26%
5	Private equity / Immobilier non côté (yc. Fonds immobilier sans sortie possible)	130 336	14%	4	Rentes en service	396 864	47%
	Total	903 137	100%		Total	841 525	100%

L'étude qualitative ci-dessus permet le suivi du risque de liquidité. Les actifs et les passifs sont notés sur une échelle de 1 à 5 et de 1 à 3, le degré de liquidité le plus élevé correspond au niveau 1. On cherche à mesurer l'adossement actif passif sous l'angle de la liquidité.

SELENCIA Retraite n'a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l'année 2025.

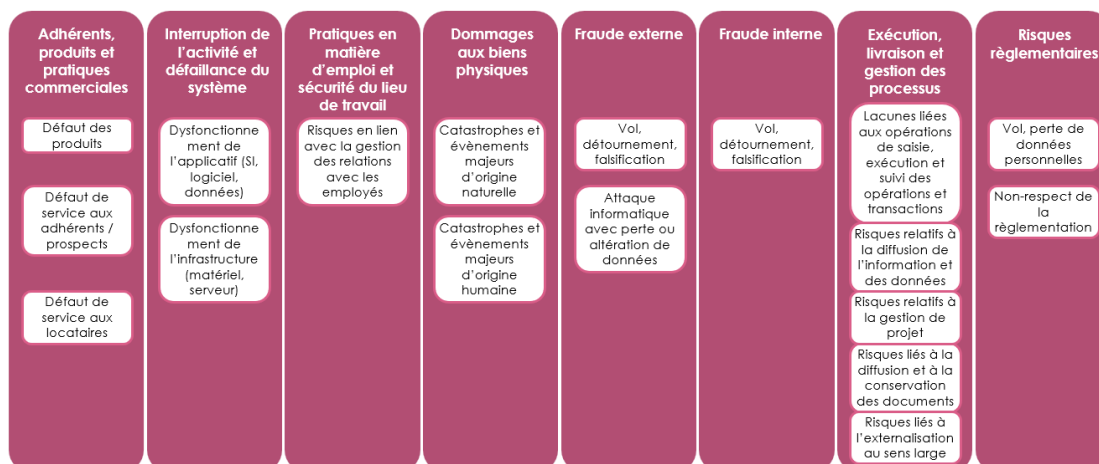
C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de SELENCIA Retraite, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

A cet effet, le contrôle interne dispose d'une méthodologie de cartographie des risques opérationnels et met à jour régulièrement la cartographie sur l'ensemble de processus clés de SELENCIA Retraite.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



C.6 Autres risques importants

SELENCIA Retraite est soumise à des risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place par SELENCIA et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires, environnementaux), on distingue des risques exogènes à SELENCIA Retraite et des risques endogènes.

C.7 Autres informations

Sans objet.

A photograph of a woman with dark hair hugging a young child with light brown hair from behind. They are on a beach, with the ocean and a sunset sky in the background. The child is wearing a light blue shirt and has sand on their arm. The woman is wearing a white shirt. A blue banner with white text is overlaid on the top left of the image.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.1.1 Méthode de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Pour la détermination des fonds propres prudentiels admis en couverture de l'exigence de marge de solvabilité, le bilan de SELENCIA Retraite est établi selon les normes comptables françaises (comptes sociaux).

La valorisation des actifs en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Toutefois, les plus-values latentes admissibles à la couverture de l'Exigence de Marge de Solvabilité sont valorisées à partir des valeurs de marché, hormis pour les participations, l'immobilier et les prêts dont les méthodologies d'évaluation sont détaillées dans cette section.

Les actifs sont principalement constitués des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent seulement les équipements qui sont évalués dans les comptes sociaux à leur coût amorti.

Elles ne sont pas considérées comme des actifs pour la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Les actifs immobiliers (autres que ceux détenus pour usage propre)

Dans les comptes sociaux, les actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

Afin de déterminer les plus-values latentes éligibles à la couverture de la marge de solvabilité, les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est estimée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- Méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- Méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

Actifs financiers

En normes comptables françaises, les titres sont évalués de la manière suivante en fonction de leur nature :

- Les actions sont comptabilisées à leur coût historique ;
- Les OPCVM au coût d'achat, le cas échéant provisionné pour dépréciation durable ;
- Les obligations au coût amorti diminué le cas échéant d'une dépréciation pour risque de crédit avéré ;
- Les titres structurés au coût historique amorti.

De manière générale, les valeurs de marché permettant de calculer les plus-values latentes sont obtenues selon une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par SELENCIA dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

Titres cotés

Pour les valeurs de marché, aucune méthode de valorisation spécifique n'est mise en œuvre en interne par SELENCIA qui s'appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d'inventaire correspond au cours coté le plus récent dès lors que le fournisseur de données dispose de l'information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours le plus récent disponible sur sa place de cotation de référence est communiqué par le fournisseur de données. Dans le cas où le cours obtenu pour un titre n'est pas suffisamment récent ou bien n'est pas représentatif de sa juste valeur, la politique de valorisation de SELENCIA prévoit le recours à un second fournisseur de données.

Titres non cotés

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations pour calculer les plus-values latentes font principalement appel à l'utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : En l'absence de cotation sur un marché actif, SELENCIA utilise une méthode de valorisation alternative en décomposant les produits suivant en deux parties : une patte obligataire et une patte optionnelle.
 - Pour la patte obligataire, l'évaluation se base sur des données de marché observables ou des données corroborées par le marché,
 - Pour la patte optionnelle, l'évaluation se base sur la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 et conforme aux principes Solvabilité 2 soit :
 - Si disponible, cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques,
 - Sinon, cours sur marché inactif pour un actif identique ou similaire, ou le cours de bourse pour un actif similaire observé sur un marché actif.

- A défaut pour les titres complexes ou pour des données non observables, une méthode de valorisation alternative. Fonds d'investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l'actif net réévalué ;
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l'arrangeur de l'opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l'objet de cession et seront détenus jusqu'à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d'après une estimation réalisée par un expert indépendant.

Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Méthodologies de calculs

Conformément à l'article R 331-3 du Code des Assurances, la Provision Mathématique est définie comme « la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés ».

Le calcul des PM repose sur les 3 éléments suivants :

- Engagement de l'assuré
- Engagement de l'assureur
- Valeur actuelle de ces deux engagements

L'engagement de l'assuré se résume à son engagement de payer les primes futures. Dans le cas des contrats à prime unique, une fois la prime payée à la souscription, l'assuré ou le souscripteur sont libérés de tout engagement ultérieur, l'engagement de l'assuré sera donc nul. Il n'y aura engagement de l'assuré que pour les contrats à primes périodiques et à versements programmés.

L'engagement de payer des primes inclut l'engagement de payer les chargements de gestion et d'acquisition des primes futures.

L'engagement de l'assureur consiste à verser à l'assuré ou bénéficiaire les garanties (capital en cas de vie ou de décès ou rente acquise en date de survenance de l'aléa viager) prévues aux conditions générales ou particulières.

La valeur actuelle des engagements désigne la valeur actualisée et probabilisée des engagements pris par l'assureur et par l'assuré.

La valeur actualisée désigne la valeur au jour des calculs des primes ou prestations à payer. Elle est ramenée à la date du calcul par la prise en compte d'un taux d'intérêt qui correspond à celui utilisé lors de la détermination des garanties.

La valeur probabilisée désigne la valeur des primes restant à recevoir où des prestations de toutes sortes restant à payer par l'assureur pondérée par la probabilité de réalisation de l'aléa viager du contrat.

Les tables de mortalité utilisées pour le calcul des valeurs probables des engagements sont les tables référencées dans l'article A 335-1 du Code des Assurances.

A fin 2025, dans le bilan de SELENCIA Retraite, les provisions comptables d'assurance vie comprennent en plus des provisions mathématiques :

Provision pour Risque de Taux

Lorsqu'un organisme assureur s'est engagé contractuellement à garantir un taux supérieur aux possibilités actuelles de rendement de ses actifs, il doit constituer une provision pour couvrir l'écart entre le rendement promis et le rendement qu'il espère obtenir.

Le risque de taux survient lorsque le taux d'intérêt technique brut rattaché à un produit est strictement supérieur au taux réglementaire en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Les taux que l'assureur peut garantir dans un contrat d'assurance vie font l'objet d'un plafonnement qui vise à ce que les engagements pris par la société restent raisonnablement prudents au regard des conditions de marché et de la rentabilité de son portefeuille de placements. Ce taux est appelé taux d'intérêt technique.

Ainsi, l'article A 132-1 du Code des Assurances issu de l'arrêté du 2 janvier 1998 définit le taux d'intérêt maximum applicable aux contrats d'assurance vie qui dépend de l'évolution du TME (Taux Moyen des Emprunts d'Etat calculé sur les six derniers mois) et qui doit être au plus égal à un plafond fixé par référence au TME retenu à hauteur de :

- 75% du TME pour les contrats à prime unique pour une durée inférieure ou égale à huit ans,
- 60% du TME sans pouvoir dépasser 3,5% pour les contrats à versements libres ou périodiques et pour les contrats à prime unique au-delà de huit ans.

De plus, ce taux d'intérêt technique maximum obéit à un mécanisme d'indexation au taux de référence mensuel lorsque des bornes de 0,1 points à la baisse et de 0,35 points à la hausse sont dépassées (Article A132-1-1 du Code des Assurances). Dans ce cas, ce taux technique devient celui immédiatement inférieur au taux de référence mensuel sur une échelle de pas de 0,25 points. Dès lors, les compagnies disposent d'un délai de trois mois pour effectuer cette modification.

Pour les contrats à versements libres, le plafond est déterminé à la date à laquelle chaque versement est effectué.

La méthode de calcul consiste à actualiser les engagements sur la base du taux garanti à la souscription, ainsi que sur la base d'un taux maximum déterminé dans les conditions de l'article A 132 1-1. La différence est provisionnée.

Provision pour Risque de Table

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

La réglementation concernant les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des rentes en cours de service, évolue régulièrement depuis plusieurs années en fonction de l'apparition de nouvelles tables de mortalité, comme en témoigne les mises à jour régulières des articles A331-1-2 et A335-1 du Code des Assurances, en effet :

- L'article A.331-1-2 du Code des Assurances datant du 01/07/1993, les Provisions mathématiques des rentes en cours de service doivent être calculées, à compter du 1er août 2008, avec des tables de mortalité postérieures ou égales à la TPRV93.
- L'arrêté du 1er août 2006 concernant l'article A.331-1-2 du Code des Assurances, portant homologation des tables de mortalité pour les rentes viagères en cours de service et modifiant certaines dispositions du Code des Assurances en matière d'assurance sur la vie et de capitalisation, les tables prévues au quatrième alinéa de l'article A.335-1 du Code des Assurances pour les contrats de rentes viagères en cours de service sont à compter du 1er janvier 2007 :
 - la table TGF05 concernant les assurés de sexe féminin,
 - la table TGH05 concernant les assurés de sexe masculin.

Les provisions mathématiques de tous les contrats de type rentes viagères en cours de service au 1er janvier 2007 ou liquidées à compter de cette date doivent donc être calculées en appliquant une des deux tables TGH05/TGF05.

- Une directive de la cour européenne concernant la discrimination homme/femme a pour conséquence une modification des tables de mortalité utilisées pour le calcul des montants de rente. En conséquence, à partir du 21/12/2012, pour les nouvelles sorties en rente la table en vigueur est celle des femmes, soit la TGF05 (cela n'impacte pas les produits dont une table a été garantie à l'adhésion avant cette date).

Dans le cas des rentes viagères différées, il n'est pas obligatoire de provisionner à une table autre que celle garantie à la souscription, contrairement aux rentes viagères en cours de service. Toutefois, par prudence, SELENCIA Retraite constitue une Provision pour Risque de Table pour passage à la TPRV93.

Par conséquent, les Provisions Mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de constitution font l'objet des calculs suivants :

- Evaluation de la valeur actuelle des engagements calculés avec la table TPRV93,
- Détermination de la différence entre la provision calculée avec la table TPRV93 et avec la table garantie à l'origine du contrat.

L'estimation du sur provisionnement consiste à :

- Pour les rentes viagères collectives ou individuelles de type Grande Branche, calculer l'écart de la PM zillmériée pour le capital constitutif de la rente garantie évaluée d'une

part à la table contractuelle et d'autre part à la TPRV93, tout en conservant le taux technique garanti ;

- Pour les rentes viagères collectives de type épargne, calculer les annuités viagères trimestrielles à terme échu respectivement à la table contractuelle et à la TPRV93, tout en conservant le taux technique garanti.

Provisions Globale de gestion

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures de gestion non couvertes par ailleurs. Son montant s'établit à partir d'un compte prévisionnel de charges et de produits sur un ensemble homogène de contrats selon des règles détaillées à l'article A.331 1 1 du Code des assurances.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues de ces contrats, sans prise en compte des affaires nouvelles. Les charges de gestion future ne prennent en compte que les frais nécessaires à la gestion des contrats en cas de mise en run-off de l'assureur.

Provisions pour Garantie Plancher

Elle couvre les risques en cas de décès et en cas de vie.

La garantie plancher en cas de décès assure à un bénéficiaire désigné le remboursement des primes versées au minimum, et ce quelle que soit la valeur des unités de compte lors du décès.

La Provision pour Garantie Plancher est évaluée comme la différence entre l'engagement de l'assureur et l'engagement de l'assuré pour cette garantie. Le calcul est réalisé contrat par contrat, sans mutualisation : $PGP = VAP_{assureur} - VAP_{assuré}$

Le montant de la provision pour garantie plancher en cas de décès inscrit dans les comptes de SELENCIA Retraite est celui qui est le plus prudent des deux montants calculés entre deux méthodes de calcul :

- L'une stochastique reposant sur le modèle de Black & Scholes.
- L'autre déterministe consistant à fixer un scénario au pire.

Provisions pour Echéances à payer et Provisions pour Sinistres à payer

Elles couvrent les échéances et sinistres survenus et connus à la date d'inventaire mais non encore réglés intégralement.

En assurance vie, les provisions pour prestations à payer correspondent aux sinistres, rachats et échéances survenus et non encore réglés à la date de la clôture.

Une évaluation des sinistres survenus non connus à la date de la clôture est faite selon des méthodes statistiques et les montants résultants de cette évaluation sont provisionnés.

Provisions pour Participations aux Excédent

L'attribution de la participation aux bénéfices aux assurés s'effectue par incorporation aux provisions mathématiques. Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent à la part des assurés dans les résultats techniques et financiers non distribuée.

D.2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2025

Pour chaque ligne d'activité importante, l'ensemble des provisions techniques de SELENCIA Retraite au 31/12/2025 se répartissent comme suit :

Ligne d'activité	Provisions techniques comptes sociaux (k€)	%
30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires	858 178	68%
31 - Assurance indexée et en unités de compte	384 339	31%
32 - Autres assurance vie	15 440	1%
Total	1 257 958	100%

Au 31 décembre 2025 les provisions techniques au bilan comptable de SELENCIA Retraite se décomposent comme suit :

Bilan comptable (brut de réassurance)	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Provisions mathématiques du fonds en euro	834 122	826 012	-8 111	-1%
Provisions pour Risque de Taux	1 372	1 289	-83	-6%
Provisions pour Risque de Table	4 569	4 278	-291	-6%
Provision Globale de Gestion	4 301	4 699	398	9%
Provision pour Garantie Plancher	9	5	-3	-38%
Provisions pour Echeances à Payer	12 869	13 850	982	8%
Provisions pour Sinistres à Payer	2 259	1 663	-596	-26%
Provisions pour Sinistres à Payer (Non Vie)	0	0	0	0%
Provisions pour Participations aux Excédents	21 376	21 901	526	2%
Provisions mathématiques des fonds en unités de comptes	356 462	384 261	27 799	8%
Total	1 237 338	1 257 958	20 619	2%

Les montants recouvrables au titre de la réassurance sont nuls au 31/12/2025.

D.3 Autres passifs

SELENCIA Retraite comptabilise ses passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes comptables applicables.

D.3.1 Dettes

Elles sont enregistrées montant de la créance payable à vue.

D.3.2 Comptes de régularisation - Passif

Ils correspondent aux surcotes inscrites au bilan à leur valeur comptable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs et passifs ayant été valorisés en utilisant des méthodes de valorisation alternatives telles que décrites dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE sont visés dans la partie D de ce rapport.

Pour ces actifs et ces passifs, cette méthode est justifiée du fait de l'absence d'un cours de cotation sur un marché actif pour cet actif ou pour un actif similaire.

SELENCIA Retraite, quand elle a recours à cette méthode de valorisation, s'attache à documenter et à conserver lors de chaque valorisation la ou les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

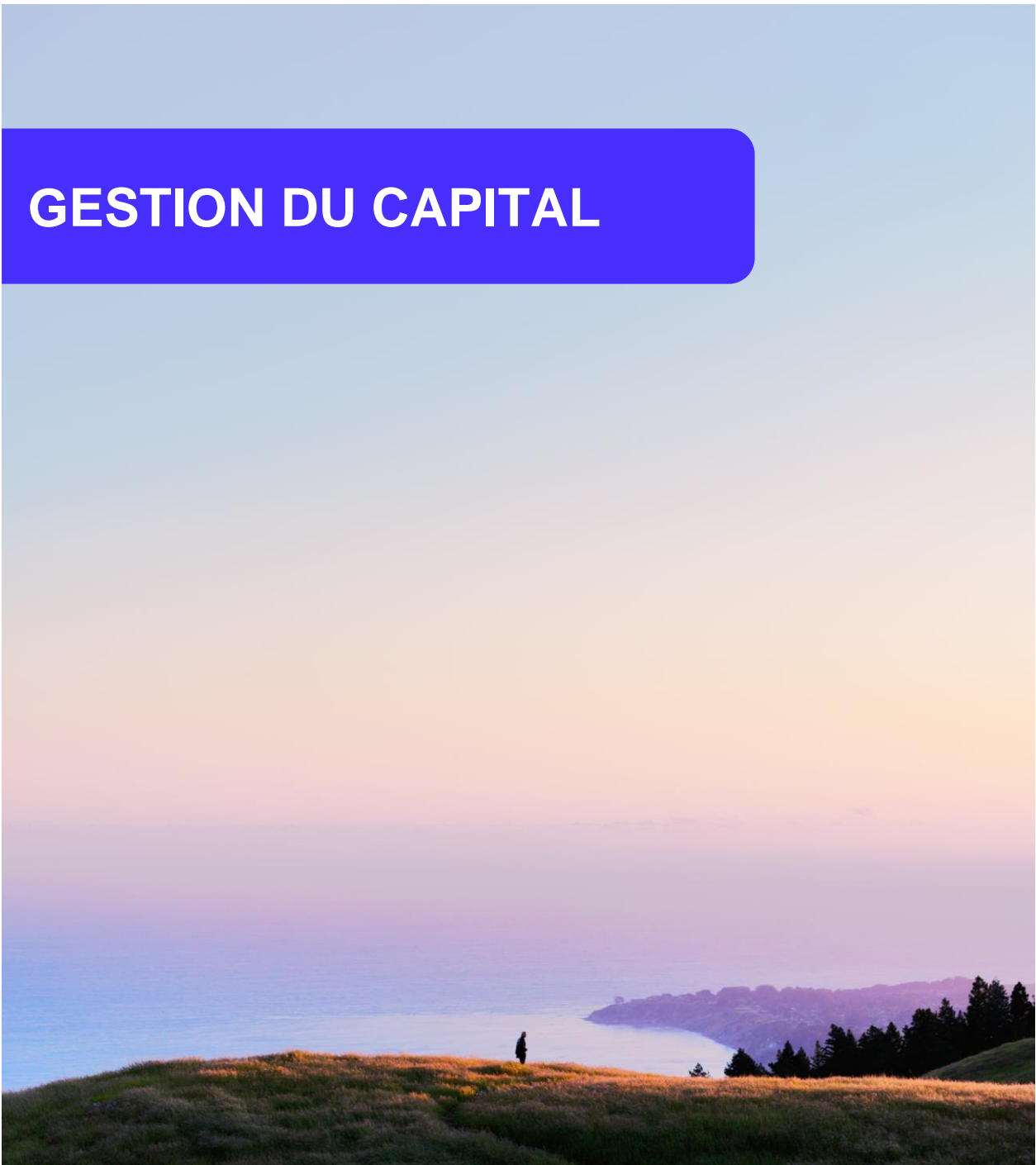
Lorsque c'est possible et notamment pour la valorisation de ses actifs immobiliers, SELENCIA Retraite utilise au minimum deux méthodes parmi les trois méthodes décrites en D.1. Les comparaisons effectuées entre ces deux méthodes permettent de mesurer l'incertitude portant sur la valorisation.

En outre, les sociétés de gestion ou les experts mandatés par SELENCIA pour valoriser ces actifs confrontent lorsque cela est possible la valorisation effectuée avec les prix observés lors de transactions récentes réalisées sur des biens équivalents.

D.5 Autres informations

Sans objet.

GESTION DU CAPITAL



E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Composition et éligibilité

Politique de gestion des fonds propres

SELENCIA Retraite évalue de manière régulière ses ressources en capital et ses besoins en vision économique de manière prospective sur l'horizon de son plan stratégique (5 ans). Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque.

Ceci lui permet d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés en termes de résultats, solvabilité et liquidité.

Ces actions sont définies dans la politique de gestion des fonds propres. Elles sont graduées en fonction du niveau du taux de couverture des exigences réglementaires par les fonds propres. Elles peuvent consister par exemple en une distribution exceptionnelle de dividendes, en une augmentation/réduction du profil de risque ou en une injection de capital.

Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-1 du Codes des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont issus du bilan comptable. Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- Le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- De toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'article R.385-1 point III du Codes des Assurances dispose que la marge de solvabilité peut en outre être constituée, avec l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des plus-values d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

SELENCIA Retraite a obtenu en novembre 2022 l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité un montant correspondant à :

- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite hors plus-values afférentes aux actifs détenus dans le fonds cantonné des contrats PERP

- 15% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par SELENCIA Retraite dans le canton afférent aux contrats PERP.

Fonds cantonnés

Au 31/12/2025, SELENCIA Retraite possède un fond cantonné, afférent aux contrats PERP.

E.1.2 Calcul des fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles de SELENCIA Retraite pour la marge de solvabilité s'établissent ainsi au 31 décembre 2025 :

Fonds Propres éligibles	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Capital Social libéré	105 633	105 633	0	0%
Primes liées au capital & autres réserves	0	0	0	0%
Réserve de capitalisation	5 096	5 122	26	1%
Report à nouveau	2 037	3 293	1 255	62%
Déduction d'éléments non éligibles	-1 585	-1 006	580	-37%
Plus-values latentes éligibles	0	0	0	0%
Total	111 181	113 042	1 861	2%

Les éléments non éligibles correspondent aux actifs incorporels qui sont exclus des fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

E.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan comptable :

Réconciliation Fonds propres statutaires et Fonds Propres éligibles	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Excédent des actifs par rapport aux passifs	112 766	114 048	1 281	1%
Déduction d'éléments non éligibles	-1 585	-1 006	580	-37%
Déduction du résultat de l'exercice (non éligible)	0	0	0	0%
Déduction du dividende prévu	0	0	0	0%
Plus-values latentes éligibles	0	0	0	0%
Total	111 181	113 042	1 861	2%

E.2 Exigence Minimale de Solvabilité requise

En vertu des dispositions prévues à l'article R.385-2 du Codes des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour SELENCIA Retraite (une entité de type FRPS) est déterminée en fonction de la nature et du type de garanties proposées dans les contrats. Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4% des provisions mathématiques (complété par un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros ;

- 1% des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est garanti, et 4% de ces provisions dans le cas contraire (complété par un pourcentage des capitaux sous risque dès lors qu'un risque de mortalité est assumé).

Au 31/12/2025, le montant de marge de solvabilité s'élève à 40 M€. Les fonds propres éligibles sont de 113 M€. Le ratio de solvabilité de SELENCIA Retraite s'établit ainsi à 285% contre 278% au 31/12/2024.

	2024	2025	Variations	
	K€	K€	K€	%
Fonds propres éligibles				
Total fonds propres	111 181	113 042	1 861	2%
<i>Dont plus-values latentes nettes</i>	0	0	0	0%
Marge de solvabilité				
Total exigence de marge de solvabilité	39 959	39 708	-252	-1%
<i>Dont exigences au titre des garanties exprimés en euros</i>	33 367	33 042	-325	-1%
<i>Dont exigences au titre des garanties exprimés en Unité de Comptes</i>	6 592	6 666	73	1%
Couverture de l'exigence de marge				
Surplus de fonds propres par rapport à l'exigence de marge	71 222	73 334	2 113	3%
Ratio de couverture	278%	285%	6%	2%

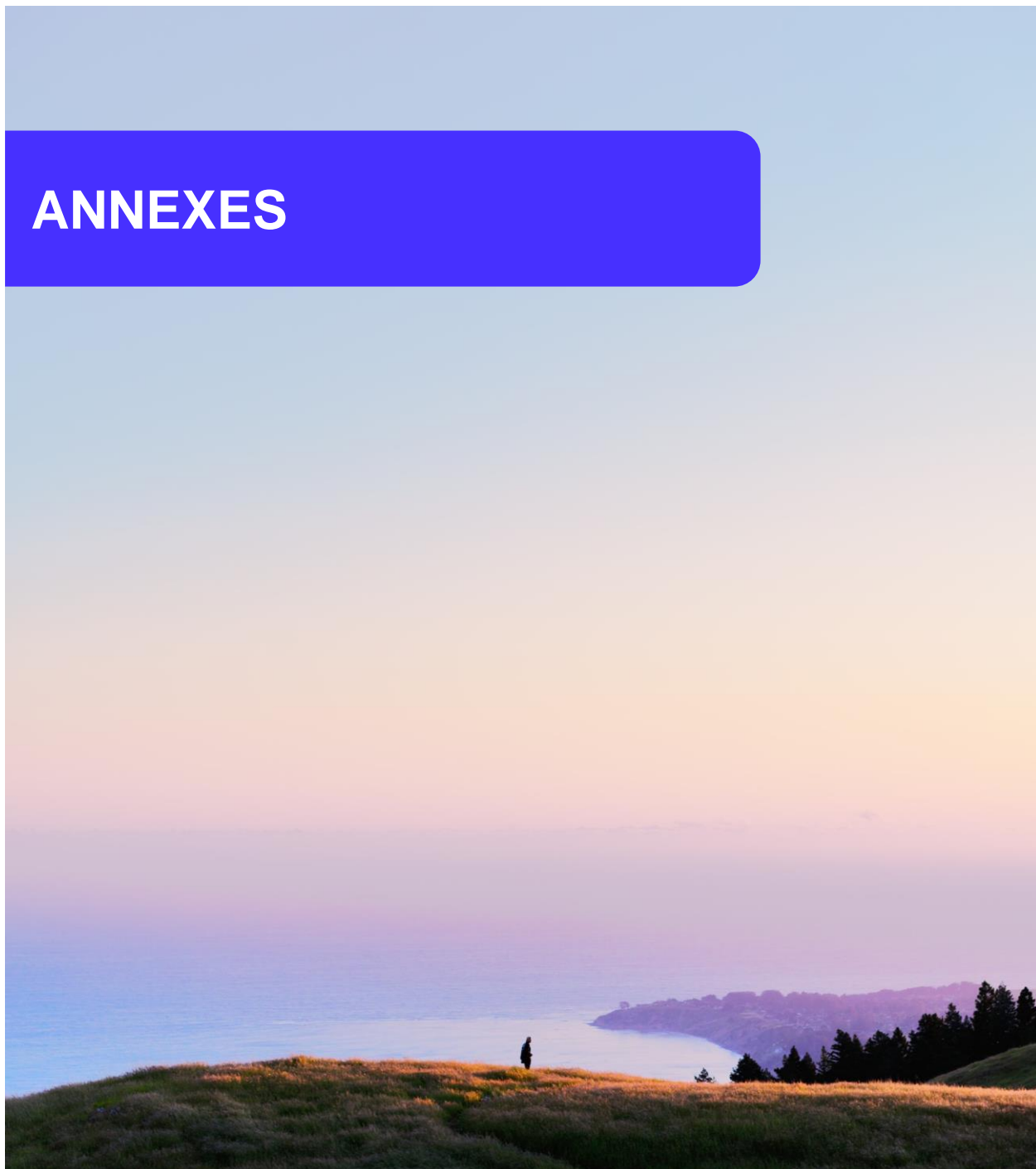
E.3 Non-respect de l'exigence minimale de capital

SELENCIA Retraite n'identifie pas de situations, sur la base de son scénario central ou d'un jeu de scénario de stress considérés comme possibles ou probables, où il existerait un risque accru de non-respect de l'exigence de marge de solvabilité.

E.4 Autres informations

Sans objet.

ANNEXES



F. Annexes

RC.02.01.01

Bilan

Actif		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	1 005 566	1 585 294
Placements	R0030	978 045 672	959 696 887
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	58 229 007	27 030 343
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	0	0
Autres placements	R0060	919 816 664	932 666 544
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	380 445 480	357 165 621
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	0	0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	10 722 906	7 245 938
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	2 730 817	2 192 736
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	0	0
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	2 730 817	2 192 736
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	0	0
Autres créances	R0280	7 992 089	5 053 202
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	135 133	71 497
Débiteurs divers	R0310	7 856 955	4 981 705
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	15 855 118	32 081 453
Actifs corporels d'exploitation	R0340	0	0
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	15 855 118	32 081 453
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	12 221 318	15 686 655
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	8 512 685	12 756 152
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	3 708 633	2 930 503
Total de l'actif	R0420	1 398 296 059	1 373 461 848

Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	116 241 859	114 021 470
Fonds propres	R0440	116 241 859	114 021 470
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	105 633 036	105 633 036
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	5 121 794	5 095 739
Report à nouveau	R0490	3 292 696	2 037 374
Résultat de l'exercice	R0500	2 194 334	1 255 322
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	873 697 241	880 876 382
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	836 282 278	844 372 379
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	15 513 484	15 128 299
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	21 901 479	21 375 704
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	384 260 606	356 462 012
Provisions (passifs non techniques)	R0680	261 990	151 212
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	9 305 218	6 432 788
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	4 456 823	2 650 970
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	245 124	245 124
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	728 426	0
Autres dettes	R0750	3 874 846	3 536 693
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	0	28 549
Personnel	R0780	0	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	1 344 199	986 175
Créditeurs divers	R0800	2 530 646	2 521 969
Comptes de régularisation - passif	R0810	14 529 145	15 517 984
Total du passif	R0820	1 398 296 059	1 373 461 848

RP.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410			1397243,65	815081,87	32475625,77	37816481,28	72504432,57
Part des réassureurs	R1420			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1500			1397243,65	815081,87	32475625,77	37816481,28	72504432,57
Primes acquises								
Brut	R1510			1397243,65	815081,87	32475625,77	37816481,28	72504432,57
Part des réassureurs	R1520			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1600			1397243,65	815081,87	32475625,77	37816481,28	72504432,57
Charge des sinistres								
Brut	R1610			5001465,66	3082700,91	59139817,98	20873202,24	88097186,79
Part des réassureurs	R1620			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1700			5001465,66	3082700,91	59139817,98	20873202,24	88097186,79
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710			-3986613,61	-2557281,05	-31296388,50	13356264,33	-24484018,83
Part des réassureurs	R1720			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1800			-3986613,61	-2557281,05	-31296388,50	13356264,33	-24484018,83
Dépenses engagées	R1900			442900,77	312032,53	8525421,38	7641836,24	16922190,92

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-ival	Autres	Acceptations - incap-ival	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	169,42	3061,47	0	0	3230,89
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0	0	0
Net	R0200	169,42	3061,47	0,00	0,00	3230,89
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	169,42	3061,47	0	0	3230,89
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0	0	0,00
Net	R0300	169,42	3061,47	0,00	0,00	3230,89
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	0,00	-1951,87	0	0	-1951,87
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0	0	0,00
Net	R0400	0,00	-1951,87	0	0	-1951,87
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0

RP.42.03.01

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	39 707 751
Exigence minimale de marge vie	R0011	39 707 244
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	507
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	113 041 959
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	105 633 036
Réserves non engag./Primes capital	R0040	5 121 794
Report à nouveau après affectation	R0050	3 292 696
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Éléments incorporels au bilan	R0090	-1 005 566
Total A	R0100	113 041 959
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	0
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
Total C	R0200	0

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	13 235 917	3 700 000	13 235 917